

# COMMUNE DE BOULIGNY

## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de BOULIGNY organise la restauration scolaire sur son territoire pour les élèves des écoles maternelle LANGEVIN et élémentaire ROBESPIERRE ainsi qu'une garderie périscolaire et un accueil périscolaire.

- **Garderie périscolaire du matin :**  
Maternelle : de 7 H 00 à 8 H 10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
Elémentaire : de 7 H 00 à 8 H 50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- **Restauration scolaire :**  
La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Garderie périscolaire de l'après-midi :**  
Maternelle : de 15 H 50 à 18 H 30 les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
- **Accueil périscolaire de l'après-midi :**  
Elémentaire : de 16 H 30 à 18 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dirigé par l'association AROEVEN

### **Article 1<sup>er</sup> : Utilisateurs**

Les services de restauration et de garderie périscolaire sont réservés aux élèves scolarisés des écoles Langevin et Robespierre de BOULIGNY.

### **Article 2<sup>ème</sup> : Inscriptions – Fréquentation**

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**  
L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.  
Concernant la maternelle les enfants doivent impérativement être récupérés à la garderie du soir par une personne majeure.
- **CANTINE :**  
Les commandes des repas sont effectuées par les services de la mairie de Boulogny. Les repas du lundi, mardi sont à réserver par les parents avant le vendredi 12 heures, les repas du jeudi et du vendredi sont à réserver par les parents avant le mardi 12 heures.

Dès lors, aucune modification ne peut être enregistrée tant sur le plan des réservations que des annulations.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation de la cantine d'au moins un repas par semaine, à jour(s) fixe(s) tout au long de l'année.

Une inscription occasionnelle est aléatoire.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :

[cantine.boulogny@orange.fr](mailto:cantine.boulogny@orange.fr)

**ATTENTION à bien respecter les délais de réservation**

Toute absence doit être signalée à la mairie de BOULIGNY dans les meilleurs délais afin de procéder à l'annulation des repas. Dans l'impossibilité d'annuler un repas ce dernier sera facturé à la famille.

### **Article 3<sup>ème</sup> : Tarifs**

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Maternelle LANGEVIN (gérée par la Municipalité)**

**Matin** : Forfait de 2 euros avec petit-déjeuner inclus, à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le petit-déjeuner

**Soir** : Forfait de 2 euros avec goûter inclus à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le goûter.

**Les parents qui le souhaitent peuvent procurer eux-mêmes un goûter à leurs enfants.**

**Concernant la garderie du soir :**

- **tout retard constaté après 18 H 30 sera facturé 10 euros.**

Après 18 heures 30 les élèves qui se trouveraient toujours en garderie seront pris en charge soit par le Maire, soit par les Adjoints.

Les parents devront donc récupérer leurs enfants aux domiciles de ces derniers.

Devant cette situation la Municipalité se laisse le droit de ne plus accueillir l'enfant en garderie.

**ATTENTION** : En cas d'absence des parents ou d'une personne majeure mentionnée, à l'arrêt de bus du soir, les élèves seront conduits à la garderie de l'école maternelle Langevin et le service sera facturé 10 euros aux parents concernés.

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le coût de la prestation comprend le repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour cette année scolaire le coût du repas s'élève à :

- Enfant : **5 euros**
- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille : **3,50 euros**
- Adulte : **6 euros**

Les tarifs seront affichés dans les locaux de la cantine ainsi que les menus.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (gérée par l'association AROEVEN)**

**Matin** : Forfait de 2 euros avec petit-déjeuner inclus

*Forfait de 1,50 euros avec petit-déjeuner inclus si le quotient familial est inférieur à 700 euros*

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (géré par l'association AROEVEN)**

**Soir** : Forfait de 2,50 euros avec goûter inclus

*Forfait de 2 euros avec goûter inclus si le quotient familial est inférieur à 700 euros*

### **Article 4<sup>ème</sup> : Paiement :**

- **GARDERIE MATERNELLE (MATIN ET SOIR) :**

A régler auprès de l'agent municipal en charge de la garderie (ATSEM) **directement à l'école** par paiement anticipé

- **ACCUEIL ET GARDERIE PERISCOLAIRE ROBESPIERRE (MATIN ET SOIR) :**

A régler auprès de l'organisme AROEVEN, par paiement anticipé : responsable Jessica KOKLOZA

- **CANTINE :**

Les repas sont à régler par anticipation auprès du service scolaire de la mairie.

## **Article 5<sup>ème</sup> : Encadrement**

### **- GARDERIE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE (matin et soir)**

Les enfants sont accueillis et gardés par des membres du personnel communal (ATSEM) directement dans l'école en BCD.

### **- GARDERIE PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE (le matin) :**

Les enfants sont accueillis par les animateurs de l'association AROEVEN directement dans les locaux du périscolaire au 1<sup>er</sup> étage de l'école

### **- ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (le soir) :**

Les enfants inscrits sont pris en charge, à 16 heures 30, par les membres de l'association AROEVEN. Les activités se déroulent dans les locaux du périscolaire, 1<sup>er</sup> étage du groupe Robespierre.

### **- CANTINE :**

#### **Maternelle :**

Dès la sortie des classes à 11 H 50, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association AROEVEN qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

#### **Elémentaire :**

Dès la sortie des classes à 12 H 30, les élèves sont pris en charge par des membres du personnel communal et sont transportés en car jusqu'à la cantine située salle Grimau où ils sont encadrés jusqu'au retour dans l'enceinte de l'école.

## **Article 6<sup>ème</sup> : Conduites à respecter**

### **Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :**

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- Respecter le matériel mis à disposition.

## **Article 7<sup>ème</sup> : Sanctions et exclusion :**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

### **Article 8<sup>ème</sup> : Allergies et autres intolérances**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés.

### **Article 9<sup>ème</sup> : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Validé par le conseil municipal du 30 septembre 2020  
A Boulogny, le 30 septembre 2020

Le Maire de BOULIGNY,

Eric BERNARDI

